REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231222-DE_14122023

N° DE/31/2.1/14.12.2023-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~~

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023
(Date de convocation : 8 Décembre 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	/
Absente non excusée :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Valérie PEYRACHE (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Claudine CHAUVET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absente non excusée : Madame Anne CUNTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Identification des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 qui prévoit que les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse du 10 mai 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

.../...
~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231222-DE_14122023

VU le débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire organisé au sein du conseil communautaire des Sorgues du Comtat en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie ;

VU la délibération N°DE/31/2.1/31.10.2023-08 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 définissant les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération ;

VU la concertation du public organisée du 13 novembre 2023 au 1er décembre 2023 par la mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des propositions de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

CONSIDERANT que les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDERANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT que ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération N°DE/31/2.1/31.10.2023-08 du Conseil Municipal du 31 octobre 2023 et qu'à l'issue de cette consultation, UNE observation a été consignée sur le registre portant sur les objectifs de développement d'énergies renouvelables jugés peu ambitieux au regard des besoins futurs et des enjeux d'autonomie énergétique. Les arguments suivants sont consignés :

- absence de projet de développement éolien ;
- des surfaces dédiées au développement du photovoltaïque au sol jugées faibles au regard de la superficie communale avec un déséquilibre sur le territoire communal ;
- un potentiel de développement réduit sur la chaleur renouvelable ;
- si la protection du patrimoine est fondamentale elle ne doit pas grever « l'avenir de nos enfants ».

CONSIDERANT que les observations formulées par la population ne remettent pas en cause les zones d'accélération proposées ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231222-DE_14122023

CONSIDERANT que ces zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En effet, les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions :
- au référent préfectoral,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,
- à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance | **Pour extrait conforme, le Maire,**

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gérôme VIAU | **Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Décembre 2023
Publiée le : 22 Décembre 2023